

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/03/2017

Dossier complet le :

20/03/2017

N° d'enregistrement :

F03347P0088

1. Intitulé du projet

Création d'une bretelle d'accès entre la RD9 et l'autoroute A51

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Guy BARRET, Vice Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix

RCS / SIRET

2 0 0 | 0 5 4 | 8 0 7 | 0 0 0 1 7

Forme juridique

E.P.C.I.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières	Réalisation d'une bretelle d'accès entre la RD9 et l'A51 sur un linéaire d'environ 400 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet comporte les aménagements suivants :

- la création de la bretelle elle-même constituée de la réalisation d'une plateforme, du corps de chaussée des talus, du revêtement et de la signalisation horizontale et verticale,
- l'aménagement du giratoire existant sur lequel sera réalisé le branchement de la bretelle,
- la réalisation d'une voie permettant aux véhicules refusés de s'échapper en direction de la zone commerciale,
- la mise en œuvre d'un sas de contrôle d'accès avec reconnaissance de plaques, contrôle à distance et action éventuelle à partir de l'accueil du pôle d'échange de Plan d'Aillane,
- la réalisation de places de stationnement au-sein de la zone commerciale.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'intègre dans le programme d'optimisation des conditions de circulation de la ligne A du BHNS d'Aix-en-Provence, comprenant plusieurs aménagements sur son linéaire de 10 km :

- modernisation de la gare routière,
- installation d'un pôle d'échanges multimodal (Plan d'Aillane),
- mise en place d'une déviation de la RD9 pour les transports en commun,
- création d'une bretelle d'accès RD9/A51 réservée aux transports en commun,
- aménagement de couloirs bus sur l'avenue Henri Mouret.

Afin de permettre aux cars et bus de pouvoir accéder plus rapidement à l'autoroute A51, vers Aix en Provence, et de mieux gérer les temps de parcours, la nouvelle voie sera créée depuis le giratoire de la RD9 en direction de l'autoroute A51. Une voie permettra de s'échapper vers la zone commerciale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévue du chantier est de 9 mois.

Dans le cadre du projet, les travaux suivants seront réalisés :

- La mise en place des remblais et les terrassements nécessaires à la création de la plateforme,
- La création d'un corps de chaussée sur l'emprise de la bretelle et de la voie échappatoire,
- La réalisation d'ouvrages de soutènements,
- La mise en œuvre des matériaux pour le corps de chaussée et le revêtement,
- La mise en œuvre de bordures et de glissières de sécurité,
- La reprise et le dévoiement de réseaux,
- La signalisation horizontale,
- Le déplacement et la création de signalisation verticale,
- Le déplacement et la création de jalonnement directionnel,
- La pose du mobilier urbain,
- La réalisation d'un éclairage public,
- La mise en place d'un sas équipé de barrières, et reconnaissance de plaque,
- Liaison du système avec le pôle d'échange de plan d'Aillane (fibre optique) et mise en place d'un logiciel de gestion,
- La mise en place d'une caméra vidéo et liaison avec le pôle d'échange de plan d'Aillane (fibre optique),
- La création du réseau pluvial complémentaire, permettant d'absorber le surplus d'eaux pluviales en fonction des nouvelles surfaces minéralisées, notamment par la création des avaloirs, canalisations et réservoirs nécessaires.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le présent projet permettra de réduire les temps de parcours en heures de pointe des cars et bus en direction d'Aix-en-Provence en leur facilitant l'accès à l'autoroute A51.

L'opération sera basée sur le même principe de sas que celui existant entre le chemin de Guigou et la RD9.

Un bus (ou car) circulant sur la RD9 fluide, ou rejoignant celle-ci depuis le chemin Albert Guigou via le sas bus déjà aménagé, est informé, par un panneau d'information dynamique dit amont, de la possibilité (ou non) d'utiliser le sas bus d'accès à l'A51. Ce panneau est activé depuis le poste de commande situé au pôle d'échange de Plan d'Aillane.

S'il choisit d'utiliser le sas, le bus emprunte la voie de gauche de la RD9, le carrefour giratoire et sa 3ème sortie vers la zone commerciale (échappatoire éventuel) et, surtout pour lui, vers le sas d'accès à l'A51.

La barrière levante automatique est abaissée en situation normale. A l'arrivée d'un bus, par lecture de plaque, la barrière s'ouvre.

Une boucle de détection permet de contrôler le passage du bus et d'ordonner la fermeture de la barrière.

L'aménagement prévoit une voie desservant la zone commerciale, tout véhicule empruntant la bretelle et n'étant pas habilité à passer au niveau du sas bus devra emprunter cette voie dite de « refus ».

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les emprises du projet sont en cours d'acquisition à l'amiable par le Maître d'ouvrage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les largeurs des voies seront identiques à l'existant, avec notamment: - longueur de la voie - hauteur du talus existant - pente maximale du tracé	Environ 400 m Près de 7 m 7%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

En limite Est du parc d'activités
d'Aix-en-Provence.
Rond-point Georges Couton
implanté sur la RD9

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°41'20"E Lat. 43°50'60"N

Point d'arrivée :

Long. 05°41'21"E Lat. 43°51'73"N

Communes traversées :

Aix-en-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

Sans objet

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF 13111100 Plateau d'Abois – chaîne de Vitrolles – plaine des Milles est localisé à 3 km à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en janvier 2009 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA). Au regard de ce document la zone d'étude ne fait pas partie des 25 secteurs dits « sensibles », mais les niveaux de bruit recensés au niveau de l'A51 dans la zone d'étude sont importants, soit entre 60 et 65 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) s'applique au Nord du territoire communal.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois Plans de Prévention des Risques naturels s'appliquent sur la commune d'Aix-en-Provence: - le PPR inondation prescrit le 22 décembre 1993, - le PPR mouvements de terrains approuvé le 17 mai 2001, - le PPR retrait / gonflement des argiles approuvé le 27 juin 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312009 – Plateau de l'Arbois à 6,8 km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan du mouvement des terres de l'opération sera déficitaire, lié notamment aux remblais nécessaires à la réalisation des structures de chaussées. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun habitat naturel à enjeu ni espèce floristique patrimoniale et/ou à portée réglementaire n'a été identifiée au sein de la zone d'étude. L'unique enjeu écologique concerne la présence d'un alignement de chênes au Nord, susceptible d'abriter le Grand Capricorne. Cet espace étant préservé de tout aménagement, la présente opération ne présentera pas d'impacts significatifs sur la biodiversité du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La composition végétale majoritaire de la zone d'étude concerne une friche herbacées, constituées de communautés rudérales de vivaces et d'annuelles issues probablement du remaniement des sols. A l'exception du boisement au Nord, aucun espace naturel à enjeu notable n'est à prendre en considération dans la définition du plan-masse final du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carte de synthèse des surfaces inondables du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Aix-en-Provence / Salon-de-Provence situe une probabilité de crue sur le site d'étude liée à la rivière de l'Arc. Le PLU d'Aix-en-Provence localise un aléa inondation modéré pour l'Arc et un aléa hydrogéomorphologique résiduel. Comme la quasi-totalité du territoire communal, la zone d'étude est soumise à un aléa faible à moyen pour le phénomène retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La bretelle autoroutière créée accueillera un nouveau trafic limitée aux rotations de transports en commun et aux véhicules accédant à l'espace artisanal.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile (A51, RD9), ainsi que celles de la zone commerciale. La campagne de mesures réalisée a permis d'établir que le site d'implantation du projet se trouve dans une zone d'ambiance modérée. En phase exploitation, la contribution sonore de la nouvelle voie ne devra pas, à un horizon de 20 ans (2037) après sa mise en service prévue en 2017, engendrer des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) durant la période diurne et à 55 dB(A) durant la période nocturne.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile (A51, RD9), ainsi que celles de la zone commerciale.</p> <p>En phase exploitation, le projet engendrant des nuisances olfactives supplémentaires aux abords de la voie créée du fait de l'arrivée d'un nouveau trafic.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules vibrations sont celles liées à la circulation automobile (A51, RD9), ainsi que celles de la zone commerciale.</p> <p>En phase exploitation, le projet engendrant des vibrations supplémentaires aux abords de la voie créée du fait de l'arrivée d'un nouveau trafic.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un cheminement lumineux est prévu le long de cette nouvelle voie. Cependant, il s'intégrera au sein d'un cadre relativement lumineux lié à la circulation automobile sur l'A51 et la RD9, ainsi que l'activité dans la zone commerciale.</p> <p>En phases chantier et exploitation, le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des dispositifs pour protéger les populations de chiroptères.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet engendrant des émissions polluantes supplémentaires aux abords de la voie créée du fait de l'arrivée d'un nouveau trafic.</p> <p>Ces émissions seront néanmoins minimales par comparaison avec celles engendrées actuellement par la circulation automobile (A51, RD9).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre de ce projet comprenant l'aménagement d'une chaussée, l'accroissement effectif de la surface imperméabilisée sera compensée d'un point de vue hydraulique par la réalisation d'un bassin de rétention, et ce conformément aux dispositions du SAGE de l'Arc.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

D'un point de vue environnemental, plusieurs études spécialisées (Faune/Flore, trafic) ont été réalisées préalablement à la conception du projet afin de définir une opération de moindre impact environnemental.

Dans ce sens, l'impact écologique est quasi-nul dans le cadre de ce projet avec la préservation de l'unique site présentant des enjeux (alignement de chênes au Nord susceptible d'abriter le Grand Capricorne).

Concernant la santé humaine, l'étude acoustique a montré que la contribution sonore à l'état projeté sera en-deçà des seuils réglementaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ainsi, aux vues :

- de l'intérêt général au travers de l'optimisation de fonctionnement du réseau en transport en commun,
- que les emprises concernent des terrains remaniés en bordure d'autoroute et d'une zone commerciale,
- de son inscription en qualité d'emplacement réservé au PLU en vigueur,
- des faibles impacts qu'engendre le projet sur l'environnement,
- de la récupération des eaux de ruissellement (bassin),

nous estimons que le projet de création d'une bretelle d'accès RD9/A51 réservée aux transports en commun peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Etude trafic

Annexe 2 : Etude acoustique

Annexe 3 : Etude Faune/Flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix en Provence

le,

13/02/2017

Signature

Monsieur Guy Barret



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus